



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA GARDERIE PERISCOLAIRE 2026 - 2027

Article 1 : Accueil des élèves à la garderie périscolaire

Le service de garderie est ouvert le matin **de 7h00 à 8h50** et en fin de journée à **partir de 16h30** (après transfert des élèves au ramassage) à **18h30** les lundis, mardis, jeudis et vendredis. **Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin.**

Le maintien des horaires de la garderie sera évalué au regard de la fréquentation effective. La garderie est organisée dans les locaux scolaires et/ou dans la cour.

Les enfants peuvent apporter un goûter pour la garderie du soir, il sera fourni par les parents et sous leur responsabilité.

Article 2 : Inscription

L'inscription à la garderie est obligatoire en Mairie en début d'année scolaire.

Bien évidemment, en cas d'urgence et exceptionnellement, la garderie peut accueillir un enfant en prévenant le plus tôt possible l'école au 04 73 21 16 23.

Article 3 : Participation financière des familles

La garderie périscolaire est gratuite

Article 4 : Personnel d'Encadrement

Le personnel encadrant est le personnel communal, Mme Catherine PLANE, agent titulaire ATSEM. D'autres agents communaux peuvent remplacer ponctuellement Mme PLANE en cas d'absence. Un second agent assure l'encadrement à partir de 8h15.

Article 5 : Responsabilité

Le fonctionnement est sous la responsabilité du Maire. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour des dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres ou aux biens et équipements dans le cadre de ces services. A cet effet, il est demandé aux parents de **fournir une attestation de responsabilité civile et individuelle.**

Article 6 : Maladie/Accident

La liste des parents et des personnes à prévenir est mise à disposition de chaque encadrant : en cas de maladie ou d'accident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. En cas d'urgence médicale, il sera fait appel au SAMU (15).

Aucune administration de médicament n'est autorisée sur le temps communal.

Article 7 : Absence

Concernant le service de garderie, il est impératif de prévenir l'école (mot écrit, appel téléphonique ou mail) si l'enfant pour une raison quelconque est absent à la garderie.

Article 8 : Remise de l'enfant

Les parents doivent laisser les enfants à la personne responsable de la garderie (ne pas les laisser seuls dans la cour) et les reprendre en présence de la personne responsable.

A l'issue du service de garderie, l'enfant sera remis à la personne désignée en début d'année. Si exceptionnellement, celui-ci doit être confié à une tierce personne, il est impératif d'en informer en temps voulu l'école (mot écrit, appel téléphonique ou mail).



Pour les enfants ne prenant par le ramassage, et non-inscrits à la garderie, tout départ doit être fait à 16h30.

Pour les enfants inscrits et fréquentant la garderie, à la fin à 18h30, au premier retard avertissement oral, deuxième retard avertissement par courrier et à partir du troisième retard facturation de 30€. Au bout d'un quart d'heure de retard, la Gendarmerie sera prévenue.

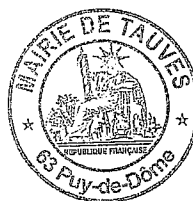
Article 9 : Règles de vie et exclusion

Toute insolence, violence, attitude indisciplinée répétée, tout manque de respect envers les élèves ou le personnel, refus d'obéissance, dégradation volontaire du mobilier ou matériel, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité entraîneront l'exclusion temporaire (10 jours) ou définitive de l'enfant de tout ou partie des services relevant de la Commune. Cette mesure sera prise, par le Maire, après un premier avertissement écrit aux parents.

Article 10 : Prise d'effet

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de la rentrée scolaire, soit le mardi 1^{er} septembre 2026. Il sera remis à chaque famille et la troisième page devra être retournée après avoir été complétée et signée par les parents (soit à la Mairie, soit à l'école qui nous la remettra).

Le Maire,
Christophe SERRE



Coordonnées de la Mairie : 04 73 21 11 30 / mairie@tauves.fr

Coordonnées de l'école : 04 73 21 16 23

Mentions complètes :

La collectivité traite vos données personnelles pour gérer l'inscription de votre/vos enfant(s) à la cantine/garderie. La non-fourniture des données entraîne l'inaccessibilité au service public de la cantine/garderie pour défaut d'inscription. La base légale du traitement est la mission d'intérêt public, le traitement de données s'inscrit dans le cadre de la mission de service public de gestion de la cantine/garderie à destination des enfants scolarisés sur le territoire communal.

Vos données personnelles seront accessibles aux seuls agents municipaux habilités à traiter l'inscription de votre enfant.

Vos données personnelles sont conservées dix-huit mois (18).

Conformément à la réglementation en vigueur (*) vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer vos droits Informatique et Libertés ou pour toute question relative à ce dispositif, vous pouvez nous contacter : le secrétariat de Mairie : mairie@tauves.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection de la commune à l'adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour introduire une réclamation. (cnil.fr)

(*) Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018. Références : articles L 223-1 à L 223-9, L 255-1, L 613-13 et R 251-1 à R 253-4 du code de la sécurité intérieure



REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A LA Garderie PERISCOLAIRE 2026 - 2027

Par cette signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions et informations générales mentionnées dans le règlement.

Fait à, le

Signature des parents précédée de la mention
« lu et approuvé »

FICHE D'INSCRIPTION (1 fiche par enfant)

Responsable légal :

Enfant :

Elève en classe de :

Inscrit ce dernier :

- à la garderie périscolaire 2026-2027 **oui - non** ⁽¹⁾

(1) rayer la mention inutile

Fait à, le

Signature du responsable légal

Coordonnées des responsables légaux :

Madame :	Monsieur :
Adresse :	Adresse :
Téléphone :	Téléphone :
Mail :	Mail :